

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ARMANCOURT (60880)
SEANCE DU 20 JANVIER 2022**

-=-=-=-=

	<u>Nombre de Membres :</u>
- Date de convocation : 14/01/2022	- En exercice : 15
- Date d'affichage : 14/01/2022	- Présents : 10
	- Votants : 12

L'an deux mil vingt-deux, le seize décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Eric BERTRAND, Maire.

Etaient présents : Monsieur ALLAIRE Serge, Monsieur BERTRAND Eric, Madame BLANCHARD Bernadette, Madame CUGNET Brigitte, Monsieur HEMERYCK Gérard, Monsieur JOZEFIAK Cyril, Monsieur LECLERE Christian, Monsieur LESUEUR Jean-Claude, Madame LOMBARD Alexandra et Madame SCHMITT Patricia.

Ont donné pouvoir : Madame JACQUEMIN Muriel à Monsieur BERTRAND Eric et Monsieur MORVAN Hervé à Monsieur LESUEUR Jean-Claude.

Etaient excusés : Madame BERLEMONT Céline, Madame LETURQUE-PLANET Aurélie et Monsieur LORGNET Daniel.

Assistait en outre à cette séance : Madame Véronique LALLEMENT-BILLEAU, secrétaire remplaçante mise à disposition par l'ARC.

Madame LOMBARD Alexandra a été nommée secrétaire de séance.

2022-01 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 décembre 2021

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2021 à l'approbation des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2021, joint en annexe.

2022-02 – Approbation du Pacte financier et fiscal compte-tenu des nouvelles modalités de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)

Vu le code général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C, point VI ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 30 juin 2015 relative à la signature du contrat de ville 2015-2020 ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du date du 29 mars 2018 relatif à l'approbation du pacte financier et fiscal ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 19 décembre 2019 relatif à la prorogation du contrat de Ville jusqu'en 2022 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 16 mars 2021 approuvant le précédent pacte financier et fiscal ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 8 octobre 2021 actualisant le pacte financier et fiscal compte-tenu des nouvelles modalités de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) ;

Considérant l'engagement pris avec le contrat de ville d'élaborer un pacte financier et fiscal de solidarité en concertation avec les communes membres visant à réduire les disparités de charges et de recettes entre ces dernières ;

Considérant que ce pacte doit tenir compte des diverses relations financières existantes entre l'EPCI et ses communes membres, à savoir à minima :

- les efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés ou envisagés à travers les transferts de compétences ;
- les règles d'évolution des attributions de compensation (AC) ;
- les politiques communautaires poursuivies à travers les fonds de concours (FDC), la dotation de solidarité communautaire (DSC) ;
- les critères retenus par l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre pour répartir, le cas échéant, les prélèvements au titre du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) ;

Considérant que l'objectif de ce pacte est de définir un contrat clair porteur de stabilité et de prévisibilité pour l'agglomération et ses communes dans un contexte de tensions sur les finances publiques ;

Considérant l'obligation de revoir la dotation de solidarité communautaire compte tenu des critères rendus obligatoires par la Loi de Finances 2020 à savoir une répartition à hauteur de 35% minimum en fonction du revenu par habitant et du potentiel financier de chaque commune.

Il est donc nécessaire de modifier le Pacte financier et fiscal, notamment en redéfinissant les objectifs et modalités de répartition suivants de la dotation de solidarité communautaire :

Critère	Repère	Commentaire	Objectif et modalités de répartition
Historique	b	Montant fixe totalisant 53 000 euros déterminé sur la base des versements des années antérieures	7,167175% du montant de DSC 2017 hors versement exceptionnel, afin de tenir compte des montants historiquement alloués.
Revenu	c	Montant variable lié au revenu moyen par habitant de la commune comparé à celui moyen des communes de l'ARC : plus la moyenne communale est faible, plus la part est forte.	Enveloppe totalisant 17,5% de la part variable. Répartition inversement proportionnelle afin de réduire les disparités de charges entre les communes membres
Potentiel financier	d	Montant variable lié au potentiel financier communal comparé à celui moyen des communes de l'ARC : plus la moyenne communale est faible, plus la part est forte.	Enveloppe totalisant 27,5% de la part variable. Répartition inversement proportionnelle afin de réduire les disparités de ressources entre les commune membres
Charges de centralité	e	Montant variable lié à la population communale : plus la commune est peuplée, plus la part est forte.	Enveloppe totalisant 25% de la part variable. Répartition proportionnelle à la population pondérée (b) si la population de la commune (a) est supérieure à 7.500 habitants, alors $b = a * (1 + 0,54827305 * \text{LOG}(a/7500))$.
Logements sociaux	f	Montant variable lié au nombre de logements sociaux de la commune : plus le nombre est important, plus la part est forte.	Enveloppe totalisant 30% de la part variable. Répartition proportionnelle afin de réduire les disparités de charges entre les communes membres
Petites communes	g	Montant fixe de : <ul style="list-style-type: none"> • 7 000 € pour les communes de moins de 500 habitants (2 communes) • 6 000 € pour les communes de moins de 1 000 habitants (7 communes) • 5 000 € pour les communes de moins de 2 000 habitants (3 communes) 	Montant fixe progressif pour les communes dont la population est inférieure à 2.000 habitants, afin de garantir aux "petites communes" une progression par rapport aux montants alloués.
Reversements	h	Reversements en faveur de Compiègne de 50% du produit fiscal perçu par l'ARC et en faveur de Nery afin de compenser la perte de ressource liée à la reprise de la compétence "Eau" par l'ARC	La commune de Compiègne assume la charge des équipements consacrés aux activités hippiques et la commune de Nery a financé les équipements permettant la production d'eau potable à partir de son budget principal.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Éric BERTRAND,
Vu l'avis favorable du Bureau,

Et après en avoir délibéré

DECIDE d'approuver le pacte financier et fiscal compte tenu notamment des nouvelles modalités de répartition de la dotation de solidarité communautaire tel que joint en annexe.

2022-03 – Approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG) - ancien CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) - à intervenir entre l'ARC, la Caisse d'Allocations Familiales et les communes membres.

Le Contrat Enfance jeunesse signé avec la CAF est arrivé à échéance. Il est remplacé par une Convention Territoriale Globale (CTG) pour la démarche stratégique partenariale et par des « bonus territoire » pour l'aspect financier.

La CTG permet de soutenir un projet de territoire partagé en déterminant les enjeux communs entre la Caf, et les collectivités. La CTG regroupe un ensemble d'engagements de la CAF sur le territoire sans se substituer aux dispositifs existants.

La CAF a présenté le diagnostic élaboré en concertation avec les collectivités locales. Les actions possibles à contractualiser par le biais de la CTG entre les parties sont regroupées dans les domaines suivants : domaine de la petite enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale et l'accès aux droits.

Le projet de développement joint à la convention présente les champs d'intervention respectifs et partagés entre les acteurs, les moyens mis en place, les modalités de fonctionnement et de décision, la communication, l'évaluation. La durée de cette convention est de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2024.

L'ARC, la Caisse d'Allocations Familiales et certaines communes de l'ARC vont conclure une convention territoriale globale (CTG) pour formaliser le partenariat.

Il est donc proposé au Conseil municipal, d'une part d'approuver le projet de convention territoriale globale et d'autoriser d'autre part Monsieur le Maire à signer ladite convention, proposée en annexe de ce rapport.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Cyril JOZEFIAK,
Vu l'avis favorable du Bureau,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention territoriale globale conclu entre l'ARC, la Caisse d'Allocations Familiales et les communes membres de l'ARC pour la période 2021-2024

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le document susvisé et effectuer toute opération relative à l'application de la présente délibération.

2022-04 – Création d'un poste de secrétaire polyvalente dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences

Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Vu l'autorisation de Pôle emploi pour recruter la future secrétaire polyvalente dans le cadre du dispositif PEC afin de lui permettre une « montée en compétence en vue d'une insertion durable ». Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} février 2022 et porterait sur une durée hebdomadaire de 35 heures avec une prise en charge par l'État de 50% du SMIC sur une base de 30 heures hebdomadaires (soit environ 687 euros par mois donc 8244 euros par an, sous réserve de la présence de la salariée) en

contrepartie, la commune s'engage à réaliser un plan de formation qui sera joint à la convention.

Il est donc proposé au Conseil municipal, d'une part d'approuver la création d'un poste de secrétaire polyvalente à temps complet à compter du 1^{er} février 2022 et pour une durée d'un an dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences » et d'autoriser d'autre part Monsieur le Maire à signer tous les documents et effectuer toutes les opérations relatives à l'application de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame Brigitte CUGNET-WATTELET,
Vu l'avis favorable du Bureau,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la création d'un poste de secrétaire polyvalente à temps complet à compter du 1^{er} février 2022 et pour une durée d'un an dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences »

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et effectuer toutes les opérations relatives à l'application de la présente délibération.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions diverses, en l'absence de questions diverses, Monsieur le Maire lève la séance à 18h30.

La secrétaire de séance,
Alexandra LOMBARD



Le Maire,
Éric BERTRAND

